

nivence du cabinet, qu'il faut laisser impuni celui qui aura failli à ses devoirs, soit en nommant des remplaçants infidèles, ou, ce qui est plus grave, en commettant lui-même des abus de confiance comme dans le présent cas et celui qui nie sa culpabilité et cherche à rejeter la faute sur son jeune enfant ? Est-ce cette morale que le ministre fera prévaloir ? Est-ce parmi cette classe d'individus qu'on recrutera les employés du gouvernement fédéral ? Voilà toute la question. C'est la répétition de l'affaire Jackson, sur une plus petite échelle dans un sens, sur une plus grande dans un autre. Alors, on a choisi un criminel avéré comme agent du Canada en Angleterre, on lui a donné \$3,000 d'appointments et on le maintient dans son emploi. Cette affaire est si sale que l'honorable G. W. Ross, pris à partie lors de la dernière élection dans la province d'Ontario, n'a pu que répondre : Mais, messieurs, ce n'est pas moi qui l'ai nommé. Pourtant, on trouve dans cette enceinte des gens qui consentent à faire cette sale besogne. Nos annales politiques ne mentionnent rien de plus déshonorant si ce n'est, peut-être, le présent scandale et celui du bureau de poste de Thessalon. Voici que la chose se répète.

Le ministre est impliqué dans cette affaire. Aux fonctionnaires publics, qui sont déjà des partisans acharnés, il pose apparemment en principe : Soyez hardis dans vos agissements et soyez assez vils, une fois découverts, pour rejeter la faute sur vos propres enfants et, tant que vous agirez ainsi, vous n'aurez rien à craindre ; nous vous procurerons un nouvel emploi et nous vous y maintiendrons.

L'honorable M. FRANK OLIVER : La Chambre, j'en suis certain, est loin d'être édifiée des efforts tentés par le représentant de Toronto-nord (M. Foster) pour dévoiler au Parlement et au public les malheurs d'une famille dont le chef, quels que soient ses manquements, quel qu'attachement dont il ait fait preuve autrefois envers le parti libéral, quelles que soient ses fautes à cet égard, ne mérite pas d'être traité de voleur par un ex-ministre des Finances du Canada, protégé par ses immunités parlementaires. Si ce fonctionnaire est un voleur, les tribunaux sont là et le représentant de Toronto peut s'adresser à la justice. C'est une lâcheté de profiter de ses immunités parlementaires pour accuser un citoyen de vol. On peut en dire autant de toute cette affaire. Si un crime a été commis, les cours de justice sont établies pour le châtement des criminels.

M. FOSTER : Quel est le rôle du ministre ?

M. OLIVER : Le rôle du ministère est d'administrer les affaires publiques, non de dispenser la justice. Les tribunaux sont là ; les rouages de l'administration judiciaire sont là à sa portée. C'est une infamie de profiter de l'immunité garantie aux membres

du Parlement pour lancer dans cette enceinte de pareilles accusations qui, si elles sont fondées, auraient dû être portées à la connaissance des tribunaux, il y a longtemps. Appartient-il au ministère de l'Intérieur dans cette circonstance de rechercher et de punir tous les crimes que peuvent avoir commis les fonctionnaires, actuels ou anciens, de l'Etat ? Si un employé public vole un jambon, est-ce au Gouvernement de mettre en branle la machine judiciaire ? Ici, là et partout, les lois existent pour le châtement des fonctionnaires coupables.

M. FOSTER : Si le ministre ne peut pas faire mieux, je lui conseillerais de confier la défense du ministère à quelqu'un de mieux avisé, au moins.

M. OLIVER : Ce n'est pas une question de diplomatie, mais une question de justice. Je demande que le nom et les infortunes d'un humble citoyen du district d'Alberta ne soient pas jetés en pâture à la curiosité publique par des personnes qui profitent de leurs immunités parlementaires, ce qu'elles n'oseraient pas faire comme simples citoyens de manière à s'exposer à une poursuite devant les tribunaux. Autrement, pourquoi ce crime serait-il demeuré si longtemps impuni, lorsqu'on pouvait recourir à la gendarmerie à cheval et aux cours de justice ?

M. FOSTER : Puis-je demander au ministre à quelle date il a appris des attachés du ministère que M. Nixon, ou son fils, avait volé des fonds publics et s'il n'a rien fait depuis pour saisir la justice de cette affaire ? Prétend-il qu'à titre de ministre, il n'a pas le droit de faire punir ses employés qui dilapident les deniers publics, qu'il n'est pas tenu de leur intenter une poursuite privée ? Est-ce sa prétention ?

M. OLIVER : Oui, certes. Il n'y a pas de poursuite privée dans les affaires criminelles. Que nous chante-t-il ? Chaque citoyen est tenu de faire appliquer la loi et, puisque l'honorable député s'est donné tant de peine pour inventer une pareille accusation et la lancer parmi le public, il pourrait assurément prendre soin...

M. FOSTER : Monsieur l'Orateur, je proteste contre le reproche qu'on m'adresse d'avoir inventé une accusation. J'ai lu à la Chambre le rapport de M. Leach que le ministre lui-même a chargé d'ouvrir une enquête. Tout ce que j'ai dit se trouve dans ce rapport. Pour défendre son favori, mon honorable ami ferait mieux de s'en prendre à M. Leach.

M. OLIVER : Si je comprends bien, M. Leach déclare que M. Nixon n'a pas volé de fonds appartenant à l'Etat.

M. R. L. BORDEN : Qui les a volés ?

M. OLIVER : Il déclare que le fils de M. Nixon s'en est emparé et que M. Nixon a remboursé l'argent soustrait jusqu'au dernier sou.